

ARTICLE 1

Le SERVICE D'ASSURANCE DES POMPIERS (SADP) – BARRUEL ET GIRAUD SAS, dont le siège social est sis 3 rue Chanzy à Orléans (45), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du 4 au 7 octobre 2023, à l'occasion du 129^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux sapeurs pompiers professionnels, volontaires et militaires, aux personnels administratifs et techniques et aux membres du service de santé et de secours médical des SDIS.

La participation est limitée à un bulletin de participation par foyer, même nom, même adresse.

ARTICLE 3

Les gagnants seront désignés par quatre tirages au sort organisés en public les 4, 5 et 6 octobre à 18h et le 7 octobre à 12h.

ARTICLE 4

Chaque tirage au sort donnera lieu à la désignation d'un gagnant parmi les participants ayant déposé un bulletin de participation. Chaque gagnant se verra attribué un coffret-cadeau d'une valeur de 500 €. Le lot gagné ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie. En outre, au choix de chacun des gagnants, un chèque d'une valeur de 2.000 € sera attribué à son Amicale, son Union Départementale ou à toute association ou structure en lien avec les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 5

En leur absence lors du tirage au sort, les gagnants seront avisés personnellement par téléphone au numéro figurant sur son bulletin de participation ou par courrier postal ou électronique envoyé à l'adresse postale ou à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation.

Le Président de l'Amicale, de l'Union Départementale, de l'association ou de la structure choisie par le gagnant sera informé par courrier.

ARTICLE 6

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le SADP à utiliser son image, son nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence sur tout support papier édité par le SADP, sur le site Internet du SADP et sur tout support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 7

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant sur nos fichiers, en écrivant à SERVICE D'ASSURANCE DES POMPIERS - 3 rue Chanzy - 45000 Orléans ou à contact@sadp.fr.

Le destinataire des informations fournies à l'occasion du jeu est le SADP et la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES. En vertu de la loi informatique et libertés, les données à caractère nominatif recueillies ne sauraient, en aucun cas, être transmises, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers personnes physiques ou morales autre que le SADP et la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2023



LE TRI
+ FACILE



BULLETIN



BAC DE TRI